

GE_GERICHTE A/4005/2016 vom 29. November 2016

GE Cour de justice, 2016-11-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4005_2016

FR: GE_GERICHTE A/4005/2016 du 29 novembre 2016

IT: GE_GERICHTE A/4005/2016 del 29 novembre 2016

Erwägungen

E. 1

Par décision du 23 septembre 2013, l'Aéroport international de Genève (ci-après : AIG) a interdit à A_____ Sàrl (ci-après : A_____), sise à B_____ (GE), à ses organes, à ses collaborateurs et autres auxiliaires l'accès au site aéroportuaire dans le but d'y exercer une quelconque activité commerciale et/ou financière, sous la menace des sanctions prévues à l'art. 292 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP - RS 311.0). La décision était déclarée exécutoire nonobstant recours.!

E. 2

Par arrêt du 23 juin 2015 (ATA/674/2015 , cause A/3156/2013), la chambre administrative de la Cour de justice (ci-après : la chambre administrative) a rejeté le recours interjeté le 2 octobre 2013 par A_____ contre cette décision, après avoir restitué l'effet suspensif par décision du 11 décembre 2014 (ATA/988/2014).!

E. 3

Saisi de recours formés par A_____ contre cet arrêt, le Tribunal fédéral a, par ordonnance du 3 septembre 2015, admis la requête d'effet suspensif formulée par celle-ci, puis, par arrêt du 11 novembre 2016, déclaré irrecevable le recours constitutionnel subsidiaire et rejeté le recours en matière de droit public.!

E. 4

Vu cette issue, il sera perçu un émolument de CHF 300.- d'A_____, qui succombe (art. 87 al. 1 LPA) et aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).!

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.